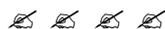


Avis n° 01/2000
relatif à un projet de délibération portant modalités d'application
d'une Taxe Générale sur les Services en matière
de réglementation des prix



(Saisine du Président du Gouvernement)

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°03/CP du 05 Novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 Mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine du Président du Gouvernement relative à un projet de délibération portant modalités d'application d'une Taxe Générale sur les Services en matière de réglementation des prix en date du 09 Mars 2000,

Vu l'avis du Bureau en date du 21 Mars 2000,

Vu l'urgence demandée,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du 23 Mars 2000, les dispositions dont la teneur suit :

I/ Préambule : objet du projet de délibération

Le projet de délibération vise à exprimer les tarifs des services toutes taxes comprises en y incluant la Taxe Générale sur les Services nouvellement instaurée.

Cette mesure tend à améliorer l'information des consommateurs.

Un délai de 2 mois est laissé aux professionnels pour appliquer ce dispositif.

II/ Observations

Le Conseil Economique et Social adhère au projet d'étiquetage des prestations de service en proposant des tarifs exprimés toute taxe comprise (T.T.C) en dissociant le montant hors taxe et la taxe.

Il permet d'assurer une meilleure information des consommateurs.

Le Conseil Economique et Social partage la nécessité d'accorder un délai d'application de la mesure pour laisser aux professionnels le temps de refaire leurs différentes plaquettes ou étiquettes sur lesquelles sont indiqués les prix.

Le Conseil Economique et Social recommande l'insertion de l'Institution au sein des visas du projet de délibération.

III/ Proposition

Le Conseil Economique et Social recommande qu'une large campagne d'information soit réalisée par les Chambres Consulaires auprès de leurs ressortissants pour un meilleur éclairage des dispositions proposées et des différentes sanctions encourues en cas d'infraction à la réglementation.

LA SECRETAIRE

Léontine PONGA

LE PRESIDENT

Bernard PAUL